

LIBRAIRIE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ● ◐	Poids des investissements ● ● ● ● ● ◐	Niveau de rémunération ● ● ● ● ● ◐
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ● ◐	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ● ◐	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ● ◐
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ● ◐	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ◐ ◐ ◐

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE LA LIBRAIRIE	2
LA RÉGLEMENTATION DE LA LIBRAIRIE	6
L'ACTIVITÉ DE LA LIBRAIRIE	8
LES POINTS DE VIGILANCE DE LA LIBRAIRIE	13
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	15

LE MARCHÉ DE LA LIBRAIRIE

Tirée par les rayons fiction, jeunesse, sciences humaines et bandes dessinées, qui représentent à eux seuls près des trois quarts du chiffre d'affaires de libraires, l'activité du secteur reste stable.

Toutefois, bien que les librairies restent le premier circuit de distribution de livre, les professionnels du secteur évoluent dans un marché en profonde mutation :

- Concurrence du e-commerce : forts de nombreux atouts (large choix, livraison sous 24 heures, livres d'occasion, etc.), les pure players (Amazon) comme les enseignes multicanal (Fnac) ne cessent de capter des parts de marché supplémentaires dans la distribution de livres.

- Renforcement du poids des grandes surfaces spécialisées (Cultura, Espace Culturel Leclerc) : elles proposent sur un même lieu de vente une offre culturelle diversifiée (musique, films, etc.) et disposent de davantage de moyens pour valoriser l'offre en livres (événements autour de l'auteur, mise en scène des nouveautés, etc.).

- Développement des supports numériques (ebook, livre audio) : bien que le marché du livre numérique reste marginal, le nombre de livres mis à disposition en version numérique croît régulièrement et les taux d'équipement en tablettes et liseuses sont élevés. La consommation des livres audio tend également à progresser (un Français sur cinq déclare avoir déjà écouté un livre audio).

Pour faire face à ces évolutions, les professionnels du secteur proposent de plus en plus la vente de livres en ligne, soit en développant leur propre site (mollat.com, sauramps.com, gibertjoseph.com, etc.), soit en rejoignant des sites collectifs (librairiesindependantes.com, leslibraires.fr, placedeslibraires.fr, etc.).

Par ailleurs, les organisations professionnelles s'inscrivent dans une volonté de dynamiser la profession :

- création de l'Observatoire de la librairie pour aider les libraires à piloter leurs points de vente (comparaison d'indicateurs de gestion entre libraires).
- lancement de campagne de communication autour de la marque « Librairies indépendantes ».

Enfin les politiques publiques restent favorables à la profession :

- Renforcement de la loi sur le prix unique du livre (loi du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente en ligne de livres).
- Retour de la TVA à 5,5 % (contre 7% avant le 1er janvier 2013).
- Création d'un fonds d'avance de trésorerie en 2014 (IFCIC).
- Création d'un fonds d'aide à la transmission en 2014 (ADELC).
- Renforcement des aides du Centre National du Livre.
- Création d'un fonds pour renforcer le fonds de roulement en 2016 (IFCIC).

Tendances

Bien que le réseau de librairies indépendantes français soit le plus dense du monde, les professionnels du secteur seront contraints de continuer à moderniser leur profession pour contrer la concurrence des acteurs du e-commerce (développement de la vente en ligne, recours aux nouvelles technologies, etc.) tout en communiquant davantage sur leurs atouts : proximité, conseils, animations des lieux de vente, etc.

Les librairies indépendantes traditionnelles devraient peu à peu disparaître au profit de groupements de libraires permettant aux professionnels de mettre en commun leurs moyens de communication et de logistique. Ainsi, le secteur tendra à se concentrer (reprise de Decitre par le groupe Furet du Nord début 2019).

Les organisations professionnelles militent pour une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière de l'édition afin de renforcer les marges des libraires qui restent très faibles (remise commerciale minimum, meilleure répartition des frais de transport des livres entre éditeurs, distributeurs et libraires, tarifs postaux spécifiques à la vente de livre sur Internet par les libraires).

L'organisation du marché

- **Les librairies “pures”**, généralistes ou spécialisées, elles revendent des livres acquis auprès des sociétés d'édition. Pour réaliser leurs achats, les libraires doivent passer des contrats avec les éditeurs, dits contrats d'office, qui prévoient le taux de remise, l'obligation d'accepter les nouveautés de l'éditeur et leurs conditions de retour. Elles bénéficient d'une proximité culturelle avec la clientèle (conseils de qualité, clientèle fidèle...), d'une offre variée et pour certaines, d'une notoriété locale.
- **Internet** (Amazon, Fnac, etc.) : malgré l'encadrement des conditions de vente de livres en ligne (loi du 8 juillet 2014), les pure players (Amazon) comme les enseignes multicanal (Fnac) ne cessent de gagner des parts de marché sur les réseaux physiques spécialisés.
- **Les grandes surfaces spécialisées** (GSS) en produits culturels (Fnac, Cultura) vendent des livres ainsi que toutes les autres formes d'éditions (multimédia, jeux vidéo, disques, etc.).
- **Les librairies-papeteries** vendent des livres et du matériel ou fournitures scolaires. Elles se développent à proximité des écoles, lycées, universités.
- **Les librairies “discount”** achètent des invendus qu'ils revendent à prix discount. Le choix est plus limité que dans les autres librairies.

- **Les clubs** proposent, par correspondance ou grâce à un réseau de points de vente situés en centres urbains, des livres et des supports multimédia (France Loisirs, etc.).

		LIBRAIRIE
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2017	3 683 ⁽¹⁾
	2016	2,319 Md€ ⁽²⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2018	106,7 ⁽³⁾
	2017	105,7
	2016	103,5
	2015	100,0
	2014	98,2
	2013	97,4
	2012	99,8
	2011	100,8
	2010	98,7
	2009	98,7
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2015)		

⁽¹⁾ Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2017 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Source : INSEE, Esane.

⁽³⁾ Source : INSEE, Bulletin statistique.

LA RÉGLEMENTATION DE LA LIBRAIRIE

Les aptitudes professionnelles

Aucun diplôme n'est obligatoire pour exercer la profession. Il existe cependant des formations au métier de libraire : licence en lettres modernes option librairie, DUT métiers du livre, DUT information-communication option librairie, BTS de technicien libraire et un Brevet Professionnel de librairie.

Il faut non seulement être passionné de lecture, mais aussi être très rigoureux pour exercer la profession. La gestion des achats et des stocks est notamment essentielle. Le professionnel doit veiller au cycle de vie de chaque produit et vérifier en permanence l'adaptation de ses rayonnages aux goûts de sa clientèle.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

Le professionnel aura intérêt à s'engager dans une démarche de labellisation pour obtenir le label "LiR" : ce label est délivré par la Ministre de la culture et de la communication, sur le rapport du président du Centre national du livre. Il permet de bénéficier d'une exonération de la CET (contribution économique territoriale), de bénéficier de conditions plus favorables de la part de certains fournisseurs et de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'aide du CNL pour la mise en valeurs des fonds en librairie (aide VAL).

Le professionnel doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés en sa qualité de commerçant.

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Le prix du livre est fixé par la loi Lang du 10 août 1981 (loi 81-766) qui instaure un prix unique et accorde aux détaillants le droit de pratiquer un prix effectif de vente compris entre 95 et 100 % du prix fixé par l'éditeur ou par l'importateur.

La loi 2011-590 du 26 mai 2011 encadre le prix du livre numérique.

La loi 2014-779 du 8 juillet 2014 encadre les conditions de la vente à distance des livres : lorsque le livre est expédié à l'acheteur (et non retiré sur le point de vente), le rabais de 5% est interdit. Le vendeur peut toutefois déduire du tarif de livraison un montant équivalent à 5 % du prix du livre, sans que cela rende la livraison gratuite.

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (2008-776) a débouché sur des mesures portant sur :

- Les délais de paiement aux fournisseurs : la LME plafonne les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois). Les sanctions en cas de dépassement de ces délais sont renforcées.
- Les baux commerciaux : les loyers des locaux commerciaux sont indexés sur un nouvel indice de révision des loyers (Indice des Loyers Commerciaux) intégrant une méthode de calcul pondéré (calculé pour 50 % sur l'indice des prix à la consommation, pour 25 % sur l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail et pour 25 % sur l'indice des prix à la consommation).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'installation

Les créations sont rares en raison des difficultés à trouver des pas-de-porte bien situés avec un loyer abordable. Concernant la reprise, on observe une diminution de la valeur moyenne des fonds de commerce.

Les investissements

Le montant des aménagements est très variable en fonction de la taille de la librairie. Le professionnel peut bénéficier d'aides :

- **Garantie financière de l'IFCIC** : la garantie financière représente généralement 50 % et peut atteindre 70 % du montant des crédits inférieurs à 150 000 € (création ou reprise de librairie, extension et rénovation, constitution de stocks, renforcement de fonds de roulement, etc...).
- **Fonds en faveur des librairies indépendantes (Falib) de l'IFCIC** : il finance les besoins de trésorerie liés au cycle d'exploitation des librairies. L'avance peut représenter jusqu'à 2 mois du chiffre d'affaires TTC réalisé exclusivement sur les ventes de livres neufs sans dépasser un montant de 100 000 euros par emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les avances sont remboursables sur une durée maximum de 12 mois pouvant inclure une éventuelle période de franchise d'une durée maximum de 6 mois. Il n'est demandé aucune garantie mais la mise en place de l'avance peut être assortie de conditions particulières. Les avances portent intérêt au taux fixe de 3,5% l'an. Ce dispositif existe depuis 2014.
- **Fonds pour le renforcement du fonds de roulement** : depuis 2016, le Falib peut, en plus des prêts de trésorerie, accorder des prêts à moyen terme destinés au renforcement du fonds de roulement des librairies. Le prêt peut représenter jusqu'à 70% au maximum du besoin de financement dans la limite d'un montant compris entre 30 000 euros et 300 000 euros par emprunteur ou groupe

d'emprunteurs. Il est remboursable sur une durée comprise entre 2 et 5 ans (3 ans en général) pouvant inclure une éventuelle période de franchise d'une durée maximum de 6 mois. Il n'est demandé aucune garantie mais la mise en place du prêt peut être assortie de conditions particulières. Le prêt à moyen terme du FALIB porte intérêt au taux fixe de 4% l'an (absence de frais et de commission).

- **Prêts économiques pour la création, le développement ou la reprise de librairie accordés par le Centre National du Livre** : permettent d'accompagner le développement et la reprise de librairies indépendantes par des prêts à taux zéro compris entre 10 000 € et 300 000 € et remboursables entre 5 et 10 ans pour les projets de création, développement et modernisation, jusqu'à 12 ans pour les reprises et transmissions. Ces durées incluent une période de franchise de douze à dix-huit mois.

- **Subventions pour la création, le développement ou la reprise de librairie accordées par le Centre National du Livre** : ces subventions constituent une aide économique accordée à l'occasion de la création, de l'extension, du déménagement, du développement, de la modernisation, de la mise aux normes ou enfin de la reprise et transmission de librairies. Elles peuvent concerner, à titre très exceptionnel, sous conditions, des librairies victimes d'un sinistre important ayant entraîné une fermeture temporaire ou des restructurations. Les subventions sont comprises entre 5 000 € et 50 000 €. Elles peuvent atteindre exceptionnellement jusqu'à 100 000 € dans le cadre de reprises de librairies majeures par des libraires qui en deviennent les actionnaires majoritaires.

- **Subventions pour la mise en valeur des fonds et de la création éditoriale en librairie accordées par le Centre National du Livre** : cette aide vise les librairies de référence offrant l'accès à une création éditoriale diversifiée et de qualité au plus large public et doit permettre d'alléger les charges régulièrement consenties par le libraire pour illustrer la qualité de son assortiment et renforcer son rôle culturel.

- **Subventions à la production de catalogues thématiques par les librairies accordées par le Centre National du Livre** : permettent de soutenir la création de catalogues thématiques réalisés par des groupements de libraires indépendants pour en diminuer le prix de vente et élargir leur diffusion auprès du public par le plus grand nombre possible de librairies (adhérentes ou non au groupement). Ces catalogues doivent avoir pour objet de renforcer la capacité de conseil des libraires et de favoriser une offre éditoriale diversifiée.

- **Obtention du label LiR** : le label est délivré par la ministre de la culture et de la communication, sur le rapport du président du Centre national du livre. Il permet de bénéficier d'une exonération de la CET (contribution économique territoriale), de bénéficier de conditions plus favorables de la part de certains fournisseurs et de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'aide du CNL pour la mise en valeur des fonds en librairie (aide VAL).

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de ses ventes par rayon. De la rigueur dans la gestion de ses stocks dépend la rentabilité de la librairie. Il faut à la fois être attentif aux goûts de sa clientèle et savoir la conseiller, constituer ou renouveler son stock, ne pas être en rupture sur les titres les plus demandés. Le professionnel suivra également la rentabilité des contrats passés, en général annuellement, avec les éditeurs : achats en compte ferme (à l'initiative du libraire et sans possibilités de retour des invendus) d'une part et d'autre part le système de l'office ou service des nouveautés (qui prévoit taux de remise et possibilités de retour dans le cadre de nouveautés imposées par l'éditeur). Plus les retours seront faibles, plus le libraire obtiendra une remise importante.

Les recettes de l'activité

Le prix du livre est fixé par l'éditeur. Le libraire négocie soit directement auprès de lui, soit par l'intermédiaire de son fournisseur les taux de remise. L'activité est très saisonnière, avec des pointes en fin d'année pour l'ensemble des librairies et aux périodes de rentrée scolaire pour les librairies spécialisées.

Les charges à surveiller

Les achats représentent près de 70% du chiffre d'affaires. Viennent ensuite le loyer et les charges de personnel.

La maîtrise du résultat

Le résultat de la librairie dépend de la maîtrise des différents postes de charges (loyer, personnel, frais financiers) et des conditions négociées avec les fournisseurs (taux de remise, possibilités de retour et conditions de paiement). En effet, le besoin en fonds de roulement est de plus en plus important, notamment en raison des besoins en trésorerie des contrats d'office liant les libraires aux éditeurs. Une gestion dynamique et rigoureuse des stocks est essentielle.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

L'équilibre financier de la librairie repose sur un niveau de fonds propres important et sur un endettement à moyen terme totalement maîtrisé.

		LIBRAIRIE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2018	225 ⁽¹⁾
	2017	216
	2016	213
	2015	200
	2014	291
	2013	228
	2012	241
	2011	311
	2010	395
LES RATIOS DE GESTION CLEFS	Chiffre d'affaires moyen	224 K€ ⁽²⁾
	Marge brute	37,18 %
	Excédent brut d'exploitation	18,39 %
	Rotation des stocks	209 jours
	Crédit clients	5 jours
	Crédits fournisseurs	58 jours
	Besoin en fonds de roulement	52 jours

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

Les principales difficultés du métier

Le risque du secteur de la librairie est élevé en raison de l'importance des investissements de départ conjugué aux pressions concurrentielles du e-commerce (pure players et enseignes multicanal) et des grandes surfaces spécialisées (Fnac, Cultura, etc.). Les librairies indépendantes traditionnelles sont les plus exposées.

• Leur faible niveau de rentabilité

Les niveaux de marge étant modestes, les libraires dont le chiffre d'affaires se contracte et/ou qui ne disposent pas de fonds propres suffisants pour limiter leurs charges financières, connaissent des difficultés. Il est également essentiel de parfaitement maîtriser la gestion des stocks car les délais de réassort et le volume des retours ont un fort impact sur le taux de marges de l'affaire.

• Le système des offices

Il pénalise surtout les petites surfaces, obligées d'accepter et de payer les nouveautés à leurs fournisseurs. Les remboursements éventuels sont limités et ne peuvent avoir lieu qu'au moment des retours, dont la gestion est lourde et coûteuse. Il en résulte donc des tensions sur la trésorerie et entre les différents acteurs de la chaîne du livre.

• La concurrence du e-commerce

Les libraires doivent impérativement s'adapter et se moderniser pour contrer la concurrence des acteurs du e-commerce : vente de livres en ligne (livraison à domicile ou retrait en magasin), dématérialisation du livre (livre numérique, livre

audio) et innovation technologique (impression rapide de livre à la demande sur le lieu de vente).

Dans ce contexte, les libraires qui tireront leur épingle du jeu seront ceux qui rejoindront des réseaux de librairies indépendantes (sites internet collectifs permettant d'offrir un catalogue très étendu, mutualisation des moyens de communication et de logistique, etc.) et qui ne seront pas seulement des passionnés mais aussi d'excellents gestionnaires.

TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Commerce	52,0 % ⁽¹⁾
	Moyenne tous secteurs	60,4 %

⁽¹⁾Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

Les principales organisations professionnelles

SLF

Syndicat de la Librairie Française
38, rue du Fbg Saint Jacques - 75014 Paris
Tel : 01 53 62 23 10
<http://www.syndicat-librairie.fr>

ULF

Union des libraires de France
40, rue Grégoire-de-Tours - 75006 Paris

ALSJ

Association des libraires spécialisés pour la jeunesse
48, rue Colbert - 37000 Tours
Tel : 02 47 66 95 90
<http://alsj.citrouille.net>

SLAM

Syndicat de la librairie ancienne et moderne
4, rue Gît-le-Coeur - 75006 Paris
Tel : 01 43 29 46 38
<http://www.slam-livre.fr>

SLCF

Syndicat des libraires classiques de France
B.P. 0540 - 80005 Amiens Cedex 1

SLLR

Syndicat des libraires de littérature religieuse
c/o La Procure Le Nouveau Monde
24, rue de la République - 76000 Rouen
Tel : 02 35 70 65 93

SLUT Syndicat des libraires universitaires et techniques
40, rue Grégoire de Tours - 75006 Paris
Tel : 01 43 29 88 79

CNL Centre national du livre
Hôtel d'Avejan - 53, rue de Verneuil - 75343 Paris Cedex 07
Tél. : 01 49 54 68 68
<http://www.centrenationaldulivre.fr>

La presse spécialisée

Les cahiers de la librairie
<http://www.syndicat-librairie.fr>